PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 Novembre 2016

Le vingt-neuf novembre deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Date de la convocation: 21 novembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

ORDRE DU JOUR:

- FINANCES:
 - Décision modificative
 - Admission en non-valeur
- PATRIMOINE COMMUNAL : autorisation de signature donnée à Mme le Maire pour la vente de l'ancienne gendarmerie, rue de Benon.
- -TRESORIER MUNICIPAL: indemnité de conseil au Comptable du Trésor Public
- COURCON FROID: avenant au contrat de prêt garantie d'emprunt
- RESTAURANT SCOLAIRE : approbation du règlement
- PERSONNEL: souscription d'un contrat groupe pour l'assurance du personnel
- QUESTIONS DIVERSES
- INFORMATIONS UTILES

<u>Etaient présents:</u> Mme BOIREAU, Mme CAILLEAU, Mme DONZEL-FONTAINE, Mme GUIBERTEAU, Mme Le DILY, Mme SOULET, M. BOUTONNE, M. GAUDIN, M. GEORGELIN, M. GIRAUDEAU, M. LABRADOR, M. NICOLEAU, M. PARPAY, M. SMONIOWSKI, M. VISINE;

Absents excusés: Mme GRIMAUD (donne pouvoir à Mme BOIREAU), Mme PORTRON (donne pouvoir à Mme GUBERTEAU);

Absents: Mme DAUGROIS, Mme DELRIEU-PILOQUET.

Secrétaire de Séance: Mme GUIBERTEAU

2016.11.01 FINANCES: Décision modificative

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le disfonctionnement de la sonorisation des rues (place du marché et place de la mairie) engendre des difficultés pour la bonne tenue des manifestations locales tels que le marché hebdomadaire, les marchés de noël, la brocante, etc... Or, une telle dépense n'a pas été inscrite au budget 2016 en investissement. Pour ce faire, il convient de créer une opération afin d'y imputer les charges afférentes.

Mme le Maire propose le tableau ci-dessous :

Opération	Article	Libellé	Proposition	Vote	
OUVERTURE D'OPERATION ET DE CREDITS					
338	2315	SONORISATION DE LA PLACE DU MARCHE ET DE LA MAIRIE	9653€	9653€	
POUR EQUILIBRE : CREDITS A DEDUIRE					
	020	DEPENSES IMPREVUES	9653 €	9653 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les modifications budgétaires telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

2016.11.02 FINANCES: Admission en non-valeur

Madame le Maire expose que :

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 22 novembre 2016,

Vu les titres de recettes des années 2009 à 2015 portant sur des factures du restaurant scolaire, sur des quittances de loyers et sur des taxes foncières,

Il est proposé d'admettre en non-valeur :

- les titres de l'exercice 2009 d'un montant de 88.70;
- les titres de l'exercice 2010 et 2011 d'un montant de 60.14 €
- les titres de la liste n° 921200231 courant sur les exercices 2009 à 2015 et représentant un montant de 4587.27 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes tels que décrits ci-dessus ;

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4736.11 euros.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2016.11.03 PATRIMOINE COMMUNAL : Autorisation de signature donnée à Mme le Maire pour la vente de <u>l'ancienne gendarmerie, rue de Benon</u>

Madame le Maire expose que :

Vu l'avis du service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente –Maritime en date du 23 avril 2015 estimant l'ancienne gendarmerie située sur la parcelle ZN section 120 d'une surface de 3684 m² à 290 000 €,

Vu la délibération n° 2015.11.01 en date du 17 novembre 2015 portant désaffectation et déclassement du bâtiment de l'ancienne Gendarmerie,

Vu la proposition d'achat en date du 28 septembre 2016 faite par M. Benoit FRANCO gérant associé et représentant l'ensemble des membres constituant la SCI LRinvest17, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 822 938 569,

Vu le compromis de vente n° 161 signé le 14 novembre 2016 pour un montant net vendeur de 200 000 € et comprenant un dépôt de garantie de 20 000 € avec un recours à l'emprunt pour l'ensemble du financement, travaux compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1</u>: d'autoriser la cession du bâtiment de l'ancienne gendarmerie et l'ensemble du foncier y attenant à la SCI LRinvest17 pour un montant de 200 000 € net vendeur.

<u>Article 2</u>: D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette transaction immobilière.

2016.11.04 TRESORIER MUNICIPAL: Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public

Madame le Maire expose que :

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2014-04-09 en date du 11 avril 2014 attribuant l'indemnité de conseil du comptable public pour la durée du mandat ou lorsqu'il y a un changement de comptable,

Considérant la continuité du mandat et la poursuite dans ses fonctions de Monsieur Philippe MARAIS, il convient d'autoriser Mme le Maire à engager la dépense afférente aux indemnités de conseil pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec les abstentions de Mesdames DONZEL-FONTAINE et LE DILY et Monsieur GAUDIN), décide d'autoriser Mme le Maire à engager la dépense afférente aux indemnités de conseil pour l'exercice 2016.

2016.11.05 COURCON FROID: Avenant au contrat de prêt - garantie d'emprunt

Madame le Maire expose que :

Vu le cautionnement par la commune de l'emprunt réalisé par l'association COURCON FROID par délibération en date du 7 juillet 2010 pour un montant de 37 000 € sur une durée de 12 ans,

Vu la négociation du prêt engagée par l'association COURCON FROID au cours de l'automne 2016,

Vu l'avenant de réaménagement du prêt initialement de 144 mensualités augmenté de 24 mois et d'une baisse du taux d'emprunt, l'échéance annuelle sera donc désormais de 3346.43 € au lieu de 4408.97 €,

Il convient que la commune acte de cette modification des conditions d'emprunt afin de poursuivre son cautionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur SMONIOWSKI ne prend pas part au vote), autorise Mme le Maire à signer l'avenant au prêt dans les conditions sus-énoncées.

2016.11.06 RESTAURANT SCOLAIRE: Approbation du règlement

Point reporté

2016.11.07 PERSONNEL: Souscription d'un contrat groupe pour l'assurance du personnel

Mme le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 24 mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Mme Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Considérant:

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics ;

<u>Article 1</u>: approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de Courçon par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

<u>Article 2</u>: décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL				
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL				
ECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL HERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + ALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE				
D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT				
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	6,20 %			
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :				
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE – ADOPTION - PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée			
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,10 %			

des parties.

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre

<u>Article 3</u>: prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés;

<u>Article 4</u>: autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe et signifier que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

Séance levée à 21h30

